

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2024
(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavisier l'élection des juges et des juges suppléants au Tribunal cantonal.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Ce juge remplacera Madame Anne Röthenbacher qui a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin du mois de février 2024.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin du 20 septembre 2023, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Graziella Schaller, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, et Jean-Marc Udriot. Était excusée pour cette séance : Madame Mathilde Marendaz.

3. Travaux préparatoires

À la suite de la communication de la démission de ce juge devant le Grand Conseil au mois de mai 2023, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 16 juin 2023 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 15 juillet 2023, une personne avait déposé son dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Ce dossier a été transmis au Conseil de la magistrature, afin que ce dernier puisse examiner cette candidature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3 et 46 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de juges cantonaux en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidatures accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC. À la demande de cette dernière, une délégation du Conseil de la magistrature peut être présente lorsqu'elle procède à la seconde audition des candidats.

4. Délibérations et préavis du Conseil de la magistrature

Lors de sa séance du lundi 21 août 2023, le Conseil de la magistrature a auditionné l'unique candidate à cette élection.

À l'issue de l'audition, de la discussion et de la prise de contact avec les personnes de référence proposées par la candidate, le Conseil de la magistrature lui a communiqué oralement, par l'intermédiaire de sa présidence, la nature du préavis qu'il adresserait à la Commission de présentation quelques jours plus tard.

Sur cette unique candidature, le Conseil de la magistrature constate qu'elle a effectué sa carrière professionnelle de juriste au sein de juridictions pénales. Depuis le 1^{er} mai 2012 jusqu'à ce jour, elle est greffière à la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral. Elle occupe depuis le 1^{er} janvier 2023 le poste de conseillère scientifique, qui correspond au plus haut degré hiérarchique des greffiers du Tribunal fédéral. En outre, cette personne a récemment été nommée vice-présidente du Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de la Broye et du Nord Vaudois, mais n'a pour le reste pas occupé de poste de magistrat, en particulier de 1^{re} instance. Néanmoins, au vu notamment des importantes responsabilités confiées au Tribunal fédéral et de ses activités passées d'avocate stagiaire et de greffière ayant conduit des auditions, le Conseil de la magistrature estime que son parcours professionnel est de nature à pallier ce manque d'expérience. Il résulte, en outre, des renseignements pris auprès des personnes de référence que cette candidate a toujours adopté un comportement adéquat dans le contexte professionnel, a fait montre d'une importante capacité de travail ainsi que d'une grande résistance au stress. Même si, de par son parcours professionnel, la candidate dispose surtout de compétences étendues en matière de droit pénal, elle sera à même, compte tenu de ses qualités professionnelles, de traiter également des dossiers dans d'autres domaines du droit.

En conclusion, le Conseil de la magistrature préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la seule candidature présentée à l'élection par le Grand Conseil en qualité de juge à 100% au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018 -2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

5. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation en date du lundi 28 août 2023, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition de la seule candidate en lice le mercredi 20 septembre 2023. La commission a analysé ses motivations et ses connaissances de l'environnement de la justice vaudoise. Son audition a duré trente-cinq minutes.

Pour établir son préavis définitif à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les trois critères suivants.

Un 1^{er} critère concerne les aptitudes de la candidate. Celles-ci sont de deux ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience, cette dernière étant primordiale comme juge au Tribunal cantonal. En ce qui concerne les qualifications, elle dispose d'une licence en droit suisse obtenue en 2004 ainsi que de deux diplômes postgrades, soit un Diplôme d'études approfondies (DEA) en droit, criminalité et sécurité des nouvelles technologies en 2006 et un Certificat d'études approfondies (CAS) en magistrature en 2018. À cela s'ajoute l'obtention du brevet d'avocat en 2012, mais elle n'a pas, pour autant, pratiqué le métier d'avocat durant sa carrière professionnelle.

En ce qui concerne l'expérience, elle possède une expérience de juriste au sein de juridictions pénales comme l'a relevé le Conseil de la magistrature : d'abord en qualité de greffière auprès de l'Office d'instruction pénale de l'arrondissement du Nord Vaudois, puis de l'Office du Juge d'instruction cantonal entre 2005 et 2009 et, enfin, depuis mai 2012 jusqu'aujourd'hui, en tant que greffière à la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral. Elle occupe depuis le 1^{er} janvier 2023 le poste de conseillère scientifique, qui correspond au plus haut degré hiérarchique des greffiers du Tribunal fédéral comme l'a relevé le Conseil de la magistrature. En outre, elle a récemment été nommée vice-présidente du Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de la Broye et du Nord Vaudois.

Un 2^e critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que cette candidate, de nationalité suisse et domiciliée dans le canton de Vaud, a l'exercice des droits civils ; elle répond aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). De plus, elle ne contrevient pas au contenu des articles 18 à 20 de cette même loi en lien avec les diverses incompatibilités.

Un 3^e et dernier critère concerne les activités accessoires. Tout d'abord, les activités juridiques accessoires de la candidate : elle est vice-présidente du Tribunal des prud'hommes de l'arrondissement de la Broye et du Nord Vaudois depuis juin 2023. Par le passé, elle a été traductrice, allemand-français, au Journal des Tribunaux durant onze ans et conférencière en certaines occasions auprès d'Avocates à la barre (Alba) ou du Jeune

Barreau du Canton de Genève. Ensuite, ses activités accessoires en dehors du domaine juridique ont vu cette candidate être sapeuse-pomprière volontaire dans la commune de Pully pendant six ans. Cette expérience lui a permis, notamment d'avoir la formation de chauffeur de véhicule d'urgence ainsi que la spécialisation de porteur d'appareil respiratoire.

En conclusion, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres présents, un préavis positif sur la candidature de :

- Madame Ludivine Livet

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature de Madame Ludivine Livet au poste de juge à 100% au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dossier de la candidate est à disposition des députées et des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 21 octobre 2023.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay